



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/823

Restructuration et extension bâtiment à usage de bureaux  
Interdiction temporaire de stationnement et déviation temporaire de la circulation piétonne  
rue Jean Mermoz – Prolongation de l'arrêté n° A2023/77 du 11 janvier 2023

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,
- Vu l'arrêté n° A2023/77 du 11 janvier 2023 portant « Restructuration et extension d'un bâtiment à usage de bureaux – Stationnement et déviation temporaire de circulation piétonne rue Jean Mermoz »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise STEGYS IDF** – 2, rue du chemin des Femmes Bât D – Immeuble Odyssee 91300 Massy en vue d'effectuer des travaux de restructuration et extension d'un bâtiment à usage de bureaux,

Considérant qu'il convient de prolonger les mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté n° A2023/77 du 11 janvier 2023 est modifié comme suit : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au vendredi 28 juillet 2023** :

**Rue Jean Mermoz**, côté des numéros pairs au droit du n° 30 sur une longueur de 4 places de stationnement (emplacement PMR neutralisé).

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: L'article 3 de l'arrêté n° A2023/77 du 11 janvier 2023 est modifié comme suit :

**Déviations ponctuelles du cheminement des piétons par les passages piétons déjà existants à hauteur des rues Edme Frémy et des Chantiers pendant la période des travaux cités à l'article 1 du présent arrêté.**

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 3 mai 2023